



## RÈGLEMENTS ET TARIFS DE LA COTISATION DE LA CARTE DE MEMBRE

### Qui peut être membre de Tourisme Îles de la Madeleine ?

Les entreprises, organismes ou associations directement ou indirectement impliqués dans l'industrie touristique sur le territoire des Îles de la Madeleine et qui ont à cœur le développement de l'industrie.

### Pourquoi être membre de Tourisme Îles de la Madeleine ?

Être membre de Tourisme Îles de la Madeleine permet de distribuer vos dépliants via le bureau d'information touristique. Vous aurez aussi accès aux différents salons et bourses auxquels participe l'équipe marketing de Tourisme Îles de la Madeleine.

Être membre de Tourisme Îles de la Madeleine permet aussi de profiter de la visibilité qu'offre le Guide touristique officiel de la destination via l'inscription de votre entreprise dans un des répertoires du guide. Vous pouvez aussi faire l'achat de répertoires supplémentaires et de publicité.

Être membre de Tourisme Îles de la Madeleine permet aussi d'afficher votre entreprise sur le site Web de la destination [www.tourismeilesdelamadeleine.com](http://www.tourismeilesdelamadeleine.com) par l'inscription de votre entreprise dans l'un des multiples répertoires disponibles. Votre fiche membre offre une multitude de possibilités. En voici quelques-unes :

- Description et présentation détaillée de votre entreprise.
- Localisation de votre entreprise sur une carte interactive.
- Accès à une galerie d'images pour mettre en valeur votre entreprise.
- Insertion d'une vidéo promotionnelle de votre entreprise.
- Accès à une adresse Web (ex. : [www.tourismeilesdelamadeleine.com/monentreprise](http://www.tourismeilesdelamadeleine.com/monentreprise)) personnalisée.
- Affichage de votre menu, vos spécialités et votre carte des vins (secteur Restauration).
- Affichage de votre calendrier de disponibilité (secteur Hébergement).
- Affichage de vos reconnaissances (prix et récompenses).
- Affichage des informations relatives aux services offerts par votre entreprise (ex. : langue(s) parlée(s), dates d'ouverture et de fermeture, horaire, modes de paiement acceptés, services offerts sur place, etc.).
- Et plus encore...

Pour les membres corporatifs, en étant membre de Tourisme Îles de la Madeleine vous recevrez via courriel le Bulletin d'information de l'association. Vous êtes considéré comme un ami et un partenaire important de l'industrie. Votre entreprise sera favorisée par l'association comme fournisseur de services en plus d'être invitée à participer à l'assemblée générale annuelle en tant que membre votant.

Chaque entreprise désirant être membre de Tourisme Îles de la Madeleine doit acquérir une carte de membre pour chacun des secteurs énumérés dans le présent document pour laquelle elle offre un service.

**IMPORTANT**

Pour procéder à l'achat d'un répertoire supplémentaire, l'entreprise doit préalablement être membre du secteur visé. (Ex. : pour acquérir le répertoire supplémentaire Sports de glisse et de vent, l'entreprise doit détenir une carte de membre du secteur Nature et plein air).

**CLAUSE GÉNÉRALE 1**

Tous les membres peuvent bénéficier d'une carte de membre supplémentaire au coût de 100\$ pour un service complémentaire offert pourvu que ce dernier soit localisé à la même adresse civique et appartient à la même entreprise reliée à la carte de membre principale.

**CLAUSE GÉNÉRALE 2**

Une entreprise possédant un point de service ou un point de vente supplémentaire sur l'archipel peut faire l'achat d'une carte de membre supplémentaire pour le prix de 100 \$ par point de service ou par point de vente additionnel pour autant que ces derniers soient **incorporés commercialement au même nom d'entreprise** pour qui est émise la carte de membre principale.

**CLAUSE GÉNÉRALE 3**

La cotisation maximum est de 500 \$ par carte de membre (principale et supplémentaire).

**1. SECTEUR : HÉBERGEMENT**

**CLAUSE 1.1**

Chaque entreprise offrant de l'hébergement ou proposant des services d'hébergement aux visiteurs doit obligatoirement avoir une carte de membre principale dans l'un des répertoires ci-dessous.

**CLAUSE SPÉCIFIQUE 1.2**

Une carte de membre *hébergement* est émise pour chaque attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ou du Conseil de Développement du Camping au Québec (CDCQ).

**CLAUSE SPÉCIFIQUE 1.3**

Suite à la modification de la *Loi sur les établissements d'hébergements touristiques*, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les propriétaires de résidences de tourisme devront avoir une carte de membre principale *hébergement* (inclut la première unité) et y ajouter 50 \$ par unité supplémentaire. Un propriétaire possédant plusieurs résidences doit obligatoirement inscrire toutes ses unités.

Catégorie de membres	Cotisation de base	À ajouter à la cotisation de base
<b>Auberges de jeunesse</b>	215\$	4\$ /chambre
<b>Campings</b>	215\$	1\$/site
<b>Centres de vacances</b>	215\$	2\$/capacité d'accueil
<b>Gîtes</b>	215\$	4\$ /chambre
<b>Hébergements divers</b>	215\$	4\$ /chambre
<b>Hébergements insolites</b>	215\$	4\$ /chambre
<b>Hôtellerie</b>	215\$	4\$/chambre
<b>Résidences de tourisme</b> <i>(chalets, appartement, résidence de tourisme)</i>	215\$	50\$ / unité supplémentaire

## 2. SECTEUR : RESTAURATION

### CLAUSE SPÉCIFIQUE 2.1

Chaque entreprise offrant un service de restauration doit avoir obligatoirement une carte de membre pour chaque permis émis par le MAPAQ.

Si le restaurant est localisé à la même adresse civique et appartient à la même entreprise pour laquelle est émis un permis d'hébergement de la CITQ ou de la CDCQ, ce dernier peut ajouter à sa carte de membre principale hébergement, une carte de membre supplémentaire pour son service de restauration, au coût de 100 \$.

Catégories de membres	Cotisation de base	À ajouter à la cotisation de base
Restaurants	215\$	1\$ par place à l'intérieur du restaurant

## 3. SECTEUR : TRANSPORT

### CLAUSE SPÉCIFIQUE 3.1

Pour les entreprises membres dans le secteur *transport*, une carte de membre est émise par ligne de transport.

Catégories de membres	Cotisation de base	À ajouter à la cotisation de base
<b>Croisiéristes</b> <i>(Compagnie de croisière faisant escale dans l'archipel)</i>	380 \$	1,85 \$ par passager
<b>Transporteurs mineurs</b> <i>(Traversier de moins de 50 places)</i>	380 \$	
<b>Transporteurs majeurs</b> <i>(Traversier de 50 places et plus)</i>	380 \$	1,85 \$ par passager
<b>Transporteurs terrestres</b>	380 \$	

## 4. SECTEUR : CULTURE

### CLAUSE 7

Toute entreprise proposant aux visiteurs des activités à caractère culturel (expositions d'œuvres d'art, spectacles et représentations occasionnelles) et possédant une carte de membre principale dans un secteur autre que *Culture et patrimoine* peut avoir une visibilité sous forme de répertoire supplémentaire pour autant que l'activité soit offerte à la même adresse civique, par la même entreprise.

Catégories de membres	Cotisation de base
Culture et patrimoine	215 \$

## 5. SECTEUR : NATURE

Catégories de membres	Cotisation de base
Nature et Plein air	215 \$

## 6. SECTEUR : SAVEURS

---

Catégories de membres	Cotisation de base
Saveurs régionales	215 \$

## 7. SECTEUR : ACTIVITÉS DIVERSES & SERVICES

---

### CLAUSE SPÉCIFIQUE 7.1

Toute entreprise possédant une carte de membre dans un secteur autre que **ACTIVITÉS DIVERSES & SERVICES** peut avoir une visibilité dans ce secteur sous forme de répertoire supplémentaire tant que l'activité ou le service est offert par la même entreprise et est situé à la même adresse civique que la carte de membre principale (cf. Registre des entreprises du Québec).

Catégories de membres	Cotisation de base
Services	215 \$
Activités diverses	215 \$

## 8. SECTEUR: CORPORATIONS, ASSOCIATIONS, REGROUPEMENTS ET CORPORATIFS

---

Catégories de membres	Cotisation de base
Corporations touristiques	380 \$
Membres corporatifs	150 \$